

# APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE

**Contrat de ville Agglomération d'Agen  
Année 2021**

**Dépôt des dossiers du 16 novembre 2020 au 15 janvier 2021**

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La Politique de la Ville est une **politique publique de cohésion urbaine et de solidarité**, nationale et locale en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat et les Collectivités territoriales dans l'objectif commun **d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

La **loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014** renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville qui fixe le cadre des engagements réciproques des signataires au profit des habitants des quartiers prioritaires de la ville d'Agen à travers :

- La mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire ;
  - Un contrat de ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économique ;
  - Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés
  - La mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
  - La participation des habitants dans la Co-construction des contrats et leur pilotage
- Elle se déploie au sein des quartiers dits « prioritaires ».

# APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE

## Contrat de ville Agglomération d'Agen

### Année 2021

L'Agglomération d'Agen en étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels a précisé les grandes orientations de cette politique pour la période 2015-2020 dans un document stratégique global « **Le Contrat de Ville** » signé le **20 novembre 2015**. Le **protocole d'engagements renforcés et réciproques** signé le 05 décembre 2019 vient prolonger la durée de celui-ci et réaffirmer ses orientations jusqu'au 31/12/2022

Le Contrat de Ville repose sur **3 piliers** :

#### ■ **LA COHÉSION SOCIALE** avec en priorité le soutien aux familles monoparentales et la solidarité intergénérationnelle

L'objectif prioritaire vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires. Les orientations sont :

- **l'éducation prioritaire et la réussite éducative,**
- **la santé et l'accès aux soins pour tous,**
- **vivre en tranquillité, prévenir les actes délictueux et la récidive et garantir la lisibilité de la réponse judiciaire**
- **une place pour tous**

#### ■ **LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI** avec une priorité centrale sur l'emploi des jeunes

L'objectif prioritaire vise à réduire les écarts de taux d'emplois entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence. Les orientations sont :

- **aider les habitants à bâtir leur projet professionnel,**
- **trouver des solutions d'emploi adaptées aux publics du quartier.**

#### ■ **L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE** avec l'amélioration de la vie quotidienne des habitants

L'objectif prioritaire vise à améliorer de façon significative, la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant l'habitat, la mobilité des habitants. Les orientations sont :

- **un cadre de vie adapté à tous dans une ville pour tous,**
- **rénover l'habitat en l'adaptant aux besoins des habitants,**
- **répondre à leurs besoins dans une démarche participative.**

**Les axes transversaux suivant font l'objet d'une attention particulière** : égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, promotion des valeurs républicaines, santé et développement durable, la participation citoyenne.

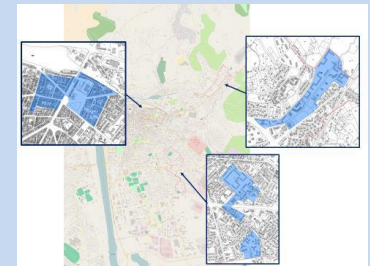
## Modalités de l'Appel à Projets 2021

**L'appel à projets pour l'année 2021 est ouvert du 16 novembre 2020 au 15 janvier 2021**

### **Les dossiers sont à déposer sur la plateforme Dauphin**

Les financements Politique de la Ville **sont réservés aux actions en direction des habitants des quartiers prioritaires** situés sur la Ville d'Agen :

- Quartier Montanou
- Quartiers Rodrigues /Barleté
- Quartier Le Pin



**Les projets financés** par ces enveloppes **peuvent se dérouler en tous lieux** (dans ou hors quartier prioritaire) à **condition que leurs bénéficiaires résident dans les quartiers prioritaires.**

Les cofinancements peuvent néanmoins permettre de s'adresser à un public plus large et sont encouragés.

La répartition des enveloppes de l'État est calculée en fonction du nombre d'habitants du quartier.

Vous pouvez vous référer aux cartes téléchargeables pour visualiser les adresses en zone prioritaire, en utilisant le lien suivant <https://sig.ville.gouv.fr/>

**Chaque projet financé doit contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville.**  
**Ainsi chaque projet déposé doit indiquer clairement comment il s'inscrit dans le Contrat.**

# APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE

## Contrat de ville Agglomération d'Agen

### Année 2021

## Valeurs de la République et Laïcité :

### **Charte des Valeurs de la République et Laïcité**

Chaque porteur de projet sera signataire d'une Charte des Valeurs Républicaines en signe d'adhésion aux valeurs promulguées dans le Contrat de Ville 2015-2022.

Cette charte engage les associations à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, par tous ses membres, dans chacune des actions développées sur le territoire, en direction de tous les publics, les principes qui forment le socle du vivre-ensemble dans la République.

### **Formations Valeurs de la République et Laïcité**

En application des engagements des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 6 mars et 26 octobre 2015, nous déclinons localement, le plan national de formation "valeurs de la république et laïcité" élaboré par le Commissariat général à l'Égalité des Territoires, CGET, aux bénéficiaires des acteurs de la politique de la ville et de la jeunesse et des sports, qu'ils soient agents de l'État ou des collectivités territoriales, salariés ou bénévoles.

Un programme de formation national est déployé par le CGET depuis juin 2016 dans le département.

Des sessions de formation seront proposées aux porteurs de projet politique de la ville ayant déposé une demande de soutien financier pour l'année 2021.

## Orientations de l'Appel à Projets 2021

Cohésion Sociale	Habitat et Cadre de Vie	Développement Economique et Emploi
<p>Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.</p>	<p>Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires</p>	<p>L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes</p>
<p><i>Ce pilier concerne les actions menées en faveur de l'éducation, de la réussite éducative, le développement du lien intergénérationnel, l'accès aux soins, au sport ou à la culture.</i></p>	<p><i>Ne seront pas recevables les projets d'investissement ou de rénovation urbaine.</i></p>	<p><i>Ce pilier concerne toute action favorisant l'information, l'accès aux droits, la mobilité en vue d'une insertion professionnelle.</i></p>

**La crise sanitaire actuelle met en exergue un accroissement des inégalités sociales et économiques. Les quartiers Politique de la Ville, déjà impactés par des difficultés se voient aujourd'hui encore plus concernés. C'est pourquoi, au delà de répondre aux orientations fixées dans le contrat de ville initial, les actions déposées dans le cadre de cet appel à projets devront répondre aux problématiques qui ont émergé et qui émergent dans ce contexte inédit.**

**Une attention sera donc portée sur les actions :**

- Favorisant l'emploi des jeunes (formation, mobilité, orientation ...)
- Facilitant l'accès aux droits et notamment de lutte contre la fracture numérique
- Les actions Co éducatives – complémentaires à l'école favorisant ainsi la réussite éducative (sport, culture, passerelle entre les différents acteurs éducatifs)
- Luttant contre la précarité induite par la crise sanitaire

## Les financements

### Le principe de co-financement:

Dans le cadre du Contrat de Ville, la programmation est partenariale et annuelle. Auparavant, l'appel à projets CUCS ne concernait que les crédits spécifiques de l'Etat en matière de politique de la ville.

**Les droits communs des partenaires signataires seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.**

- **Agglomération, État:**

Ville Vie vacances, Dispositif de Réussite Éducative, FIPDR CLAS et les crédits spécifiques «Politique de la Ville».

Pour les actions mobilisant des crédits spécifiques Politique de la ville de l'Etat, elles doivent majoritairement concerner des habitants résidant au sein des quartiers prioritaires définis par le ANCT;

- **Département, Région, CAF, CDC :**

Pour les actions mobilisant des crédits spécifiques, elles doivent s'inscrire dans le cadre des priorités définies au sein du Projet Territorial de Cohésion Sociale et/ou du Contrat de ville.

Pour les actions mobilisant des crédits de droit commun, elles doivent s'inscrire dans le cadre des politiques de droit commun existantes, qu'elles soient des compétences obligatoires ou volontaristes.

### Les cas particuliers:

#### **La prise en compte des frais de structure des associations**

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville indique que les frais de structure ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

#### **Le financement des conseils citoyens**

L'État apportera son concours au fonctionnement des conseils citoyens en finançant un accompagnement/formation sous la forme de prestation et en proposant une mission service civique en soutien des structures.

#### **Le financement de l'ingénierie du contrat de ville**

La subvention maximale est de 50% du montant global de l'ingénierie L'État souhaite et peut financer l'ingénierie au sein des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)

## Procédure pour les porteurs de projets

Tout dépôt de demande de financement doit faire l'objet d'une prise de contact avec le **Service Politique de la Ville et Cohésion Sociale de l'Agglomération d'Agen**.

Chaque porteur de projet doit déposer un dossier via la téléprocédure (détaillée page suivante) et transmettre une copie du dossier au service Politique de la Ville de l'Agglomération

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de l'Etat et l'Agglomération. Un comité technique sélectionne les projets et les soumet à validation du comité de pilotage du Contrat de Ville.

Agglomération d'Agen	Etat
<b>Félicien TITONEL</b> Chef du service Politique de la ville et Cohésion Sociale Tel: 05 53 69 05 33 <a href="mailto:felicien.titonel@agglomeration-agen.fr">felicien.titonel@agglomeration-agen.fr</a>	<b>Arnaud Loisel</b> Délégué du Préfet Tel: 05 53 77 35 31 <a href="mailto:arnaud.loisel@lot-et-garonne.gouv.fr">arnaud.loisel@lot-et-garonne.gouv.fr</a>
<b>Virginie BOUSSUGE</b> Chef d'unité Cohésion Sociale et chargée de mission contrat de ville Tel : 06 98 00 46 52 <a href="mailto:virginie.boussuge@agglomeration-agen.fr">virginie.boussuge@agglomeration-agen.fr</a>	Sandrine Barrouilhet Préfecture /Service Politique de la Ville Tel: 05.53.77.60.81 <a href="mailto:Sandrine.barrouilhet@lot-et-garonne.gouv.fr">Sandrine.barrouilhet@lot-et-garonne.gouv.fr</a>
<b>Sylvie NOGUE</b> Assistante du Service Politique de la Ville et Cohésion Sociale (prise de rendez-vous) Tel: 05 53 69 05 35 <a href="mailto:Sylvie.nogue@agglomeration-agen.fr">Sylvie.nogue@agglomeration-agen.fr</a>	



## Procédure pour les porteurs de projets



**L'instruction des dossiers est dématérialisée** : toute demande de financement doit être formulée à l'aide d'un dossier CERFA via la téléprocédure en ligne.

**Un site de référence** : <https://www.cget.gouv.fr/node/2020>

Utilisez le formulaire **Cerfa n°12156\*05 joint** au présent Appel à Projets

Effectuer sa demande de financement en ligne :

Pour accéder à la procédure en ligne rendez-vous sur le lien suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

**Vous trouverez joint au présent appel à projet le guide de saisie en ligne.**

## Procédure pour les porteurs de projets

### Instruction, suivi et évaluation des projets:

A réception de l'ensemble des dossiers de demande de financement :

- **un comité technique** se réunit pour étudier la recevabilité des dossiers, définir le pilier concerné dans le respect des objectifs du contrat de ville et de l'enveloppe attribuée par quartier.
- le comité technique présentera au **comité de pilotage** les dossiers afin de valider la programmation pour l'année civile 2021
- dès validation du comité de pilotage, les dossiers pourront être instruits par les services de l'État et de l'Agglomération
- une **notification commune** parviendra aux porteurs de projet afin de détailler co-financement et le montant total du soutien apporté à l'action retenue.

Les critères de subvention des actions sont les suivants:

**Critère géographique :** Nécessité de répondre à la géographie «Politique de la ville»;

**Critère thématique :** Pour tous les projets, répondre à l'enjeu transversal de «participation des habitants»;

**Critères financiers :** Co-financement local

Les demandes de financement Etat doivent être complétées en suivant la procédure dématérialisée. Les autres co-financeurs doivent être destinataires du dossier Cerfa faisant état de la demande, détaillant le projet et le co-financement à part égale.

**Compte-tenu de la crise sanitaire, des modifications dans l'instruction et la réalisation des actions retenues dans le cadre du présent Appel à Projets pourraient avoir lieu.**

## Procédure pour les porteurs de projets

### Le bilan

**L'évaluation est obligatoire.**

**Des indicateurs précis** de suivi permettant de mesurer l'impact de l'action devront être définis au sein du dossier.

**Ils seront alors transmis à la fin de la mise en œuvre de(s) action(s).**

Vous devez justifier l'emploi des subventions allouées au cours d'un exercice, au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice ou avant tout renouvellement d'une demande.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale et contractuelle dans le délai imparti, vous serez tenus de rembourser les crédits versés.

Conformément aux principes posés par la LOLF (loi organique relative aux lois de Finance), les opérateurs de l'Etat doivent rendre compte de l'efficacité des programmes et actions dont la mise en œuvre leur est confiée.

Comme pour tout financeur de l'Etat, il est nécessaire d'identifier, de suivre et d'évaluer l'efficacité et l'impact des actions soutenues.

Pour effectuer cette démarche, vous pouvez vous référer au formulaire Cerfa joint au présent appel à projets